

applique la loi sur les maladies des abeilles, loi qui exige l'immatriculation de tous les apiculteurs et le maintien d'un service d'inspection; elle applique aussi les règlements relatifs au classement du miel; la Division accomplit aussi une œuvre considérable de vulgarisation; 7° le Service de vulgarisation agricole compte 42 bureaux et emploie 45 agronomes régionaux et 15 économistes ménagères régionales; les agronomes régionaux travaillent auprès des agriculteurs, se penchent sur leurs problèmes et leur expliquent les programmes du ministère visant à perfectionner les méthodes culturales; les économistes ménagères régionales assurent un service complémentaire aux fermières; le Service rédige des bulletins sur les questions agricoles et les problèmes ménagers et publie des renseignements hebdomadaires; chargé de la surveillance des sociétés agricoles, il s'occupe également du recrutement et du placement de la main-d'œuvre agricole, en collaboration avec le ministère fédéral du Travail; 8° la Division des fermes d'animaux à fourrure administre la délivrance des permis et l'exportation en ce qui concerne les animaux vivants et les peaux, aide à la solution des problèmes que posent le soin, l'élevage et l'amélioration des espèces et met en œuvre un plan de lutte contre les maladies à l'aide du vaccin; 9° les écoles d'agriculture et de science ménagère d'Olds, de Vermilion et de Fairview offrent des cours pratiques (voir p. 401); 10° la Division de la radio et de l'information, établie le 1^{er} avril 1953, donne une série de cinq émissions par semaine par le truchement de six postes de l'Alberta.

Colombie-Britannique.—Le ministère de l'Agriculture compte quatre grandes divisions: 1° la Division de l'administration a la direction générale des programmes agricoles, applique la législation, surveille les programmes de vulgarisation, réunit la statistique, rédige des rapports et des publications, prépare du matériel pour les expositions, dirige les associations de cultivateurs et les cercles de fermières et fait l'étude des sols dans diverses régions de la province; 2° la Division de l'industrie animale comporte les sections du bétail en général, de la médecine vétérinaire, de l'industrie laitière et de la volaille, et s'occupe de l'expansion et de l'amélioration de la production animale, des fermes à fourrure, de l'inspection des marques, de l'inspection du classement du bœuf, de la lutte contre les épizooties, de la destruction des insectes nuisibles au bétail et de la diffusion de renseignements sur l'alimentation des animaux; 3° la Division de l'industrie des plantes groupe les services d'horticulture, de grandes cultures, de pathologie végétale, d'entomologie et d'apiculture, surveille la production de fruits, légumes et semences, dirige des relevés sur les vergers, les petits fruits, les plantes bulbeuses et les serres, s'occupe de la suppression des insectes nuisibles, de l'inspection des maladies des plantes, de la destruction des mauvaises herbes et de l'expansion générale des cultures; de plus, des fonctionnaires établis dans les douze principaux centres de culture de fruits et de légumes s'occupent de travaux de vulgarisation au bénéfice des producteurs; 4° la Division du développement et de la vulgarisation fait œuvre utile au moyen du service régional d'agronomes et s'occupe du défrichage pour fins de production, du génie agricole, de la main-d'œuvre agricole et des programmes des cercles de jeunes; la Division a des représentants dans 32 centres.

Sous-section 2.—Collèges et écoles d'agriculture

Toutes les provinces, sauf Terre-Neuve, possèdent des institutions d'enseignement agricole d'échelon universitaire. Ces institutions relèvent soit du ministère de l'Agriculture, soit du ministère de l'Instruction.